

*Direction générale
de l'aviation civile*

Décision DTI/D n° 12245 du 6 juin 2005 portant délégation du directeur de la technique et de l'innovation en qualité de personne responsable des marchés

NOR : *EQUA0510260S*

L'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de la technique et de l'innovation,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 20 ;
Vu l'arrêté du 18 avril 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés à la direction générale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

Le directeur de la technique et de l'innovation, personne responsable des marchés de l'ensemble des services de la DTI, donne délégation de signature aux agents dont les noms suivent :

M. Camelin (Jean-Pierre), ingénieur général des ponts et chaussées, MM. Ades (Bernard), Cahuzac (Robert), De Grado (Jean-Marc), Kerlirzin (Philippe), Dujardin (Patrick), Crebassa (Philippe), Sagnier (Yves), ingénieurs en chef des ponts et chaussées, M. Perbost (Gilles), ingénieur des ponts et chaussées, MM. Pomeret (Jean-Marc) et Monjaret (Gérard), ingénieurs principaux d'études et d'exploitation de l'aviation civile, MM. Lenguin (Pierre) et Marie (Claude), attachés principaux d'administration de l'aviation civile.

Article 2

La délégation mentionnée à l'article 1^{er} est attribuée aux agents précités à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les marchés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 25 000 euros (HT), les procès-verbaux relatifs aux marchés, contrats, conventions et avenants, la certification du service fait et la constatation des droits à acomptes.

*L'ingénieur général des ponts et
chaussées,
Directeur de la technique et de l'innovation,
J.-M. Faysse*